

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 n°1**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

**EXCUSES** :

M. Philippe ROUXEL, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,  
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,  
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU,

**ABSENT** :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 13 septembre 2024

**1-SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE PERIODE 2025-2028**

Dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique, la commune a procédé à un appel à concurrence de tous les contrats d'assurance souscrits.

Nous avons été accompagnés par le cabinet CONSULTASSUR. Le marché de prestations de services d'assurance a été lancé et le cabinet a étudié les offres reçues. Le rapport d'analyse des offres est en ANNEXE 1.

Les contrats seront signés pour la période 2025-2028 soit pour 4 ans

Les préconisations sont les suivantes :

lot		Candidat retenu	Montant en 2025
N°1	DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes	GROUPAMA	11 455.29 €
N°2	RESPONSABILITE CIVILE	SMACL	3555.14 €
N°3	FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA	1560.60€
N°4	PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	1640.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 18 voix favorables)

- Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance pour les 4 lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2025-2028

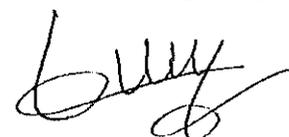
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE




Loïc LORRE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 n°2**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

**EXCUSES** :

M. Philippe ROUXEL, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,  
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,  
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU,

**ABSENT** :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

**Convocation du 13 septembre 2024**

**2-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, notamment son article 15 qui introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Vu l'avis de la commission travaux du lundi 16 septembre 2024 qui a étudié les cartes établies par Dinan Agglomération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : cartes et dossier de présentation mis à la disposition du public sur le site internet de la commune du

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240919-DELIB\_202409\_02-DE

25 juin au 26 juillet 2024. Un registre était à disposition à l'accueil de la Mairie pour recueillir les remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 18 voix favorables) décide de

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération –
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des côtes d'Armor, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu'à Dinan Agglomération.
- **AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.  
Le Maire

Loïc LORRE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 N°3**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

**EXCUSES** :

M. Philippe ROUXEL, ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,  
M. Jean-Yves BEAULIEU, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,  
M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU,

**ABSENT** :

Mme Ghislaine LE BIAVANT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

**Convocation du 13 septembre 2024**

**3- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ST SAMSON BOUGE 2»**

L'association « Saint Samson Bouge 2 » organise des cours de Pilate à destination des habitants, pour cela elle a besoin d'une salle.

Par délibération du 26 août 2021, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition une salle le jeudi soir. Les cours ont débuté dans un premier temps dans une partie de la salle des fêtes puis dans la salle de réunion de la Mairie mieux adaptée pour cette activité.

Pour l'année 2023-2024 l'association a proposé un créneau supplémentaire le vendredi matin autorisé par délibération du 21 septembre 2023.

Il est envisagé d'augmenter de plusieurs créneaux supplémentaires à la rentrée de septembre 2024. Le nombre de créneaux augmentant pour répondre à la demande, il est proposé de définir un tarif horaire de 75 euros par an par créneau proposé sur la semaine. Soit pour une année 5 x 75 = 375 € si 5 créneaux sont proposés, ceci permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Une convention précisant les conditions d'utilisation de la salle sera signée avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour)

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association « Saint Samson Bouge 2 »
- **FIXE** un tarif de 75 € annuels par créneau d'une heure dans la semaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.  
Le Maire

Loïc LORRE

